

Commune de
Feuguerolles

Plan Local d'Urbanisme



Notice des Annexes Sanitaires

«Vu pour être annexé à la délibération du 20/12/2012
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Feuguerolles,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 16/02/2012
APPROUVÉ LE : 20/12/2012

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28


**Groupe
auddicé**



environnement
Conseil

airele

equinergies

www.auddice.com

Annexes sanitaires

1.	EAU POTABLE	3
1.1.	Situation actuelle	3
1.2.	Situation future	3
2.	ASSAINISSEMENT.....	4
2.1.	Situation actuelle	4
2.2.	Situation future	4
3.	ELECTRICITE.....	5
3.1.	Situation actuelle	5
3.2.	Situation future	5
4.	DECHETS	6
4.1.	Situation actuelle	6
4.2.	Situation future	6
5.	EQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7
5.1.	Situation actuelle	7
5.2.	Situation future	7
6.	ANNEXES.....	8
6.1.	Délibération relative à l'assainissement non collectif et zonage d'assainissement.....	8
6.2.	Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune sur le renforcement électrique	8

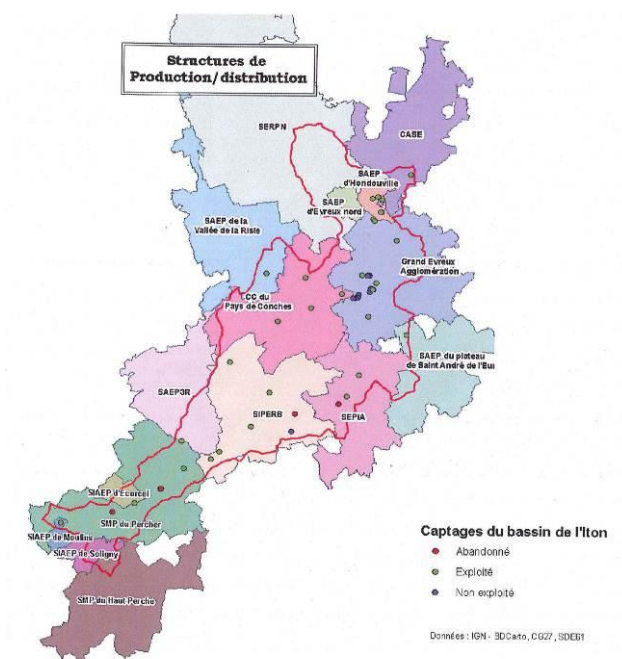
1. Eau potable

1.1. Situation actuelle

L'alimentation en eau potable des habitants de Feuguerolles est effectuée par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) d'Evreux Nord. Il regroupe les communes de Bérangeville, Brosville, Feuguerolles et Houetteville.

La distribution de l'eau potable est quant à elle assurée par Véolia.

La qualité de l'eau distribuée est conforme à la réglementation pour l'ensemble des paramètres recherchés.



Carte de localisation des captages, extrait du SAGE Iton

1.2. Situation future

La production couvre les besoins actuels de la commune, le captage pouvant satisfaire une augmentation de la population.

Les gestionnaires de réseaux ont été consultés et indiquent que pour l'ensemble des autres zones ouvertes à l'urbanisation, le raccordement et la capacité des réseaux ne soulèvent aucun obstacle.

2. Assainissement

2.1. Situation actuelle

Eaux usées

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif. L'ensemble du territoire est en assainissement individuel. Dans le cadre du SPANC du Neubourg, les diagnostics ont été réalisés et les travaux de mise aux normes ont été entamés.

Eaux pluviales

La commune n'est pas dotée de réseau de collecte des eaux pluviales de type unitaire. Les eaux pluviales sont dirigées par des caniveaux ou fossés dans les mares présentes sur l'ensemble du territoire.

2.2. Situation future

Il n'est pas prévu de système de raccordement à un réseau public d'assainissement. La situation étant jugée comme satisfaisante. Les mises aux normes des équipements vont être poursuivies.

Le zonage réalisé tient compte du fonctionnement de l'assainissement non collectif et prévoit des surfaces suffisantes pour la mise en place d'exécutoires pour l'évacuation des eaux traitées dans le cas où la nature du sol ne permet pas l'infiltration.

3. Electricité

3.1. Situation actuelle

L'ensemble des constructions du village est desservi par le réseau électrique. Toutefois des chutes de tensions sont signalées sur les parties Ouest et Est du village. Un projet de renforcement du réseau est à l'étude pour améliorer la desserte Est du village.

3.2. Situation future

Un renforcement du réseau électrique est programmé. L'opération de renforcement électrique a été validée par le bureau du SIEGE le 16 janvier 2012 lors de l'assemblée générale. Les travaux à réaliser pour le projet de Feuguerolles sont inclus dans le programme 2012 du SIEGE. Une convention de financement des travaux a été conclue entre le SIEGE et la commune (voir en annexe du présent document).

4. Déchets

4.1. Situation actuelle

La compétence déchet est gérée par le Syndicat d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères (SETOM).

Le ramassage des ordures ménagères et des bacs de tri sélectif est effectué une fois par semaine. Les monstres sont quant à eux déposés par les habitants à la déchetterie de Crosville la Vieille. Il existe également un ramassage annuel des monstres, effectué par la société Véolia.

4.2. Situation future

Le développement de la commune ne présente pas de problème de collecte des déchets.

5. Equipements d'incendie et de secours

5.1. Situation actuelle

La commune est rattachée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Quittebeuf.

Le territoire communal est dépourvu de défenses incendie. Hormis les mares existantes, aucune borne incendie n'est présente sur le territoire. La partie Est de la commune présente une déficience.

Consciente de cette problématique, la commune a dans le cadre de son PLU mis en place un emplacement réservé visant à permettre la création d'une défense incendie.

5.2. Situation future

En cas d'extension du village, ce réseau nécessitera d'être renforcé. Le débit minimum des défenses doit être de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ sous 1 bar de pression dynamique.

A défaut, la mise en place de réserves artificielles, dimensionnées selon le débit d'alimentation devra permettre de disposer de 120 m^3 d'eau utilisable en 2 heures.

Dans le cadre des extensions de l'urbanisation, toutes les constructions devront être situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant alors nécessaire.

6. Annexes

6.1. Délibération relative à l'assainissement non collectif et zonage d'assainissement

6.2. Convention de participation financière entre le SIEGE et la commune sur le renforcement électrique

terment de l'Eure
dissement d'EVREUX
n du Neubourg
s de FEUGUEROLLES

9 - JUIL. 2004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE DE L'EURE
01 JUIL. 2004
ARRIVEE

de la convocation : 8/06/2004
d'affichage : 16/06/2004
re de conseillers municipaux : 11
nts : 9
ts : 10

Le 15 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'initiative de Monsieur ROBACHE Claude, Maire.
Présents : M. Robache Claude, Mme Capoën Lucette, M. Valignat Jacques, M. Agranaté José, Mme. Foinard Anne, MM. Robache Pascal, Godard Jean-Jacques, Machetel Michel, Boisrenoult André.
Absentes excusées : Mmes Lewyllie Ellane (procuration à Mme Capoën Lucette), Bunel Yolande.
Maire de séance : M. Valignat Jacques.

et : ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992, précisant dans son titre II, chapitre II, article 35 et 36, que les communes ou leurs groupements aux articles L2224-8, L2224-9, L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales :

délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif;
- les zones d'assainissement non collectif;

prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées à l'élimination des boues qu'elles produisent, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

décret n°94-469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L2224-8 et L2224-10 DU Code Général des Collectivités territoriales.

Code de l'Urbanisme modifié par les textes sus-visés et notamment ses articles L123.3.1 et R123.11.
Il s'agit suite à l'établissement du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, établi par le bureau des CONCEPT Environnement.

Considérant que le plan de zonage a été présenté au Conseil Municipal :

en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il figure annexé ci-dessous :

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

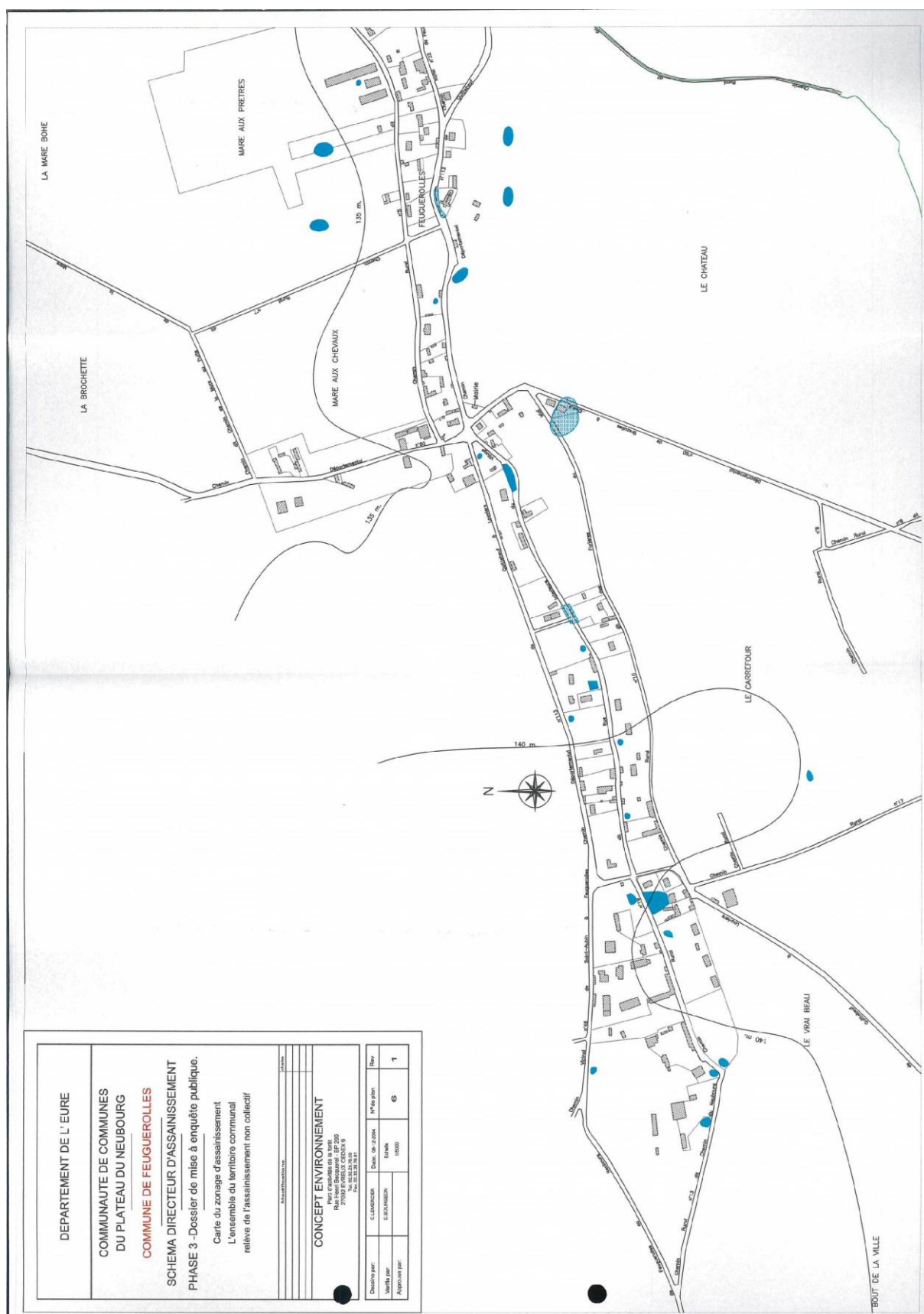
Secteurs concernés :

tout le territoire de la commune

Nombre de logements existants concernés :

75

de confier à la Communauté de Communes du Plateau du Neubourg un mandat dont l'objet est la mise en œuvre et le suivi des procédures administratives nécessaires au bon déroulement de l'enquête publique, notamment la saisine du Président du Tribunal Administratif pour désignation du Commissaire enquêteur, les avis de publication légales et toutes opérations rendues utiles dans l'intérêt public.



Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de FEUGUEROLLES

OPERATIONS PROGRAMMEES

Exercice budgétaire 2012

Entre le S.I.E.G.E., représenté par Monsieur Ladislav Poniatowski, Président, dument habilité par l'assemblée délibérante en date du 26 novembre 2011 et par le bureau syndical du 16 janvier 2012

Et

La commune de FEUGUEROLLES représentée par Monsieur le maire, dument habilité par voie délibérative en date du

16 février 2012

Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de FEUGUEROLLES, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit / rue / voie : RUE FEUGLES ET MALASSIS
N° DT : 252 641
Nature des travaux
Distribution publique d'électricité
Renforcement préventif/prioritaire (RR) - ESTHETIQUE
Eclairage Public
Eclairage public coordonné (EC) - solution de référence*

* La solution de référence est arrêtée selon les modalités fixées par décision du comité syndical en date du 28/05/2011 - Tout dépassement de la solution de référence est pris en charge à 100% du montant HT par la commune

Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

- s'agissant des dépenses d'investissement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant €
RR	136 000,00 €	20 % du montant HT	22 742,47 €
EC	12 000,00 €	40 % du montant HT	4 013,38 €
Total 1	148 000,00 €		26 755,85 €

- s'agissant des dépenses de fonctionnement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant €
Total 2			

Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2.

Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant à la présente.

A la clôture de l'opération, les sommes dues font l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs, en fonction des taux de participation de la commune.

Article 4 : Dénonciations

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le 20/01/2012

Le Président du SIEGE,
Ladislav PONIATOWSKI

Fait à Feuguerolles, le 23/02/2012

Le Maire

